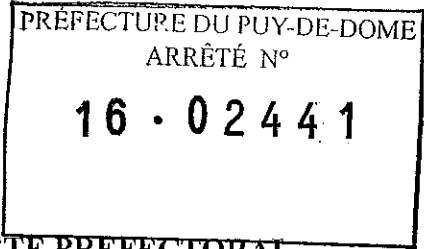




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

complémentaire

portant autorisation

au titre de l'article L. 214-3

du code de l'environnement concernant

les travaux d'aménagement de dispositifs de franchissement piscicole sur l'Allier au niveau du seuil des Madeleines

COMMUNES DE BEAUREGARD L'ÉVÊQUE
LES MARTRES D'ARTIERE ET

PONT DU CHATEAU

Dossier n° 63-2015-00461

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de demande d'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-0213 du 15 septembre 2016 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux d'aménagement de dispositifs de franchissement piscicole sur l'Allier au niveau du seuil des Madeleines ;

VU le dossier de demande de modifications du projet transmis par le pétitionnaire, la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, représentée par Monsieur SANSEAU, directeur, le 7 octobre 2016 au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'article R. 214-17 du code de l'environnement ;

VU l'accord des partenaires techniques sur le dossier de demande de modifications du projet du pétitionnaire en réunion de chantier du 7 octobre 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 14 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les modifications du projet sollicitées par le pétitionnaire n'ont pas d'incidences sur la morphologie et l'hydraulique de la rivière Allier ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la protection du milieu et de la vie aquatique ;

VU la proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 - Précisions relatives aux aménagements dédiés aux embarcations nautiques :

L'article 2 de l'arrêté n° 160213 du 15 septembre 2016 est complété par le paragraphe suivant :

"Les aménagements dédiés aux embarcations nautiques sont réalisés comme suit :

- l'épi aval au niveau de la zone de ré-embarquement est supprimé,
- l'épi amont au niveau de la zone de débarquement en enrochements bétonnés est calé 1 m au-dessus de la ligne d'eau du module, soit une cote de 300,90 m NGF. Cet épi est d'une longueur de 4 m et sa largeur en tête est comprise entre 1 et 2 m et sa crête,
- deux panneaux de signalisation de dimensions 1m*1m sont fixés sur la face amont de l'épi amont à une cote de 299,90 m NGF,
- deux bourrelets en enrochements maçonnés sont disposés à l'entrée de la passe à poissons rive droite pour empêcher le passage des canoës-kayak dans le dispositif de franchissement piscicole. Les bourrelets ont une largeur de 1 m en pied et leur crête est calée à la cote de 299,60 m NGF. Ils sont positionnés de part et d'autre du seuil d'entrée de la passe et espacés de 7 m."

Article 2 - Précisions relatives aux dispositions pendant les travaux :

L'article 3 de l'arrêté n° 1602013 du 15 septembre 2016, paragraphe "mise en assec des zones de travaux" est complété par :

"Les 2 000 m³ de matériaux du batardeau qui permettent d'isoler le chantier de l'Allier sont laissés dans le lit mineur de la rivière pour reprise par les crues selon les modalités suivantes :

- les matériaux sont de type alluvionnaire de granulométrie 0-60 mm et de type roche massive concassée de granulométrie 0-150 mm,
- les matériaux sont déversés du haut de la berge en rive droite de l'Allier, à l'aval immédiat de la passe à poissons rive droite, sur une zone de 75 m de longueur par 10 m de largeur,
- les enrochements mis en place pour consolider le batardeau sont réutilisés sur place pour aménager les dispositifs de franchissement piscicole,
- les big-bags, le polyane et les bordures béton mis en place pour consolider le batardeau sont exportés du site en fin de chantier."

Article 3 - Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation, accompagnée du dossier modificatif, sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- Beauregard l'Evêque
- Les Martres d'Artière
- Pont-du-Château

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement à compter de son affichage dans la mairie des communes de Beauregard l'Evêque, Les Martres d'Artière et Pont-du-Château.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 - Exécution

- La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Les Maires des communes de Beauregard l'Evêque, Les Martres d'Artière et Pont-du-Château,
- Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique.

Fait à Clermont-Ferrand, le **28 OCT. 2016**
Pour la préfète et par délégation

La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

